

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 22/07/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 7 avis et 2 réponses à recours gracieux lors de la séance du mercredi 21 juillet 2021.

1. [Création du poste 225 000/20 000 volts de Conques-sur-Orbiel \(ex Salsigne\) et son raccordement au poste de Moreau par une liaison souterraine à 225 000 volts \(11\)](#)
2. [Création de la zone d'aménagement concerté du « hameau de la Baronne » sur la commune de La Gaude \(06\)](#)
3. [Requalification urbaine du quartier de l'Esplanade à Grenoble \(38\)](#)
4. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Marne-Europe \(94\) - Actualisation de l'avis n° EE-1049-15](#)
5. [Dossier de démantèlement de l'INB 92 : Phébus à Saint-Paul-lès-Durance \(13\)](#)
6. [Cadrage préalable du canal Seine-Nord Europe \(59-60-62-80\)](#)
7. [Plan climat-air-énergie territorial \(PCAET\) de Cap Atlantique \(44 et 56\)](#)

2 réponses à recours gracieux relative à :

- [Modification du plan de prévention des risques naturels \(PPRN\) de Banyuls-sur-Mer \(66\)](#)
- [Projet d'adaptation du centre bus de Flandres à Pantin pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV \(93\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

AVIS

Création du poste 225 000/20 000 volts de Conques-sur-Orbiel (ex Salsigne) et son raccordement au poste de Moreau par une liaison souterraine à 225 000 volts (11)

Situé dans l'Aude, le réseau électrique du Nord-carcaissonnais est aujourd'hui saturé, empêchant le raccordement et le développement de la production d'énergies renouvelables. Le projet présenté par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, et Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, vise à le renforcer en le dotant d'une capacité de transport supplémentaire. Le projet conduit à créer un poste électrique 225 000/20 000 volts sur la commune de Conques-sur-Orbiel, une liaison souterraine à 225 000 volts de 11 km, la dépose de trois pylônes et la mise en souterrain de 1,2 km de lignes aériennes à 225 000 V existantes.

Le choix d'une réalisation de la liaison en souterrain, à 90 % sous des voiries existantes, et du franchissement des cours d'eau en sous-œuvre permet au projet d'éviter l'essentiel des impacts sur la biodiversité et le paysage.

L'évaluation environnementale, pourtant claire, didactique et bien illustrée, présente de grosses lacunes de fond. L'analyse des choix conduisant au parti retenu n'est pas fondée sur un état initial précis des installations de production d'énergies renouvelables (EnR) en exploitation ou en projet, ni des capacités restantes du territoire notamment au regard des objectifs et règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet)¹ et des orientations des schémas de cohérence territoriaux (Scot) concernés. Les incidences des installations de production d'EnR dont la réalisation sera rendue possible par le projet ne sont pas évaluées. L'évaluation semble avoir reposé sur des études (écologique, géotechnique, d'assainissement, acoustique, du paysage, de la végétalisation) qui ne sont pas fournies, les assertions du document n'apparaissant donc pas totalement étayées dans ces domaines.

L'Ae émet un certain nombre de recommandations pour améliorer l'évaluation environnementale sur ces différents points. Ces recommandations portent notamment sur les masses d'eau souterraines et les zones humides, sur les trafics induits en phase de travaux et les nuisances associées, ainsi que sur les effets cumulés du projet avec les projets connus dont la liste conduit à s'interroger sur la qualité de l'évaluation des incidences sur le paysage et les continuités écologiques des projets d'EnR sur le Nord-carcaissonnais.

Création de la zone d'aménagement concerté du « hameau de la Baronne » sur la commune de La Gaude (06)

L'Établissement public d'aménagement (EPA) Écovallée Plaine du Var est porteur du projet de création de la zone d'aménagement concerté (Zac) du « hameau de La Baronne » sur la commune de La Gaude dans les Alpes-Maritimes, qui compte environ 6 600 habitants. Il s'inscrit dans les objectifs de l'opération d'intérêt national (OIN) « Écovallée ». Créant 41 000 m² de logements, dont 35 % de logements sociaux et 2 000 m² de commerces, il vise à accueillir 1 300 nouveaux habitants et faire du hameau existant un véritable quartier, dans un secteur soumis aux inondations torrentielles et dont la qualité de l'air, déjà dégradée par le trafic routier, sera encore détériorée par le projet. Le nouveau site du marché d'intérêt national métropolitain jouxte la Zac.

L'étude d'impact est de bonne qualité, claire et didactique. Son contenu est proportionné, au stade de création d'une Zac et de définition du projet. Il s'appuie pour partie sur des données recueillies ou établies dans le cadre d'autres projets ou plans-programmes portés par l'EPA ou la Métropole Nice Côte d'Azur, ce qui contribue à articuler les échelles d'analyse (projet, commune, OIN et métropole). L'EPA s'est doté depuis 2015 d'un référentiel qualité, en particulier environnemental, s'appliquant à tous les

¹ Sraddet Occitanie, en cours d'approbation.

projets et sur lequel reposent la plupart des mesures d'évitement, de réduction et de compensation projetées. L'Ae recommande d'assurer les modalités de suivi du projet à ces différentes échelles.

Une première recommandation de l'Ae porte sur l'inscription, dans le périmètre du projet, des opérations d'élargissement et prolongement du chemin Marcellin Allo et de requalification de la route de La Baronne, ainsi que de la création du réservoir et du réseau d'adduction d'eau potable.

L'Ae recommande également d'apporter des précisions à l'état initial (écoulements lors des pluies torrentielles « exceptionnelles » de 2019 et 2020, inventaires de biodiversité, approvisionnement et consommation d'électricité, ressource en eau, la gestion des eaux usées et pluviales, niveau de service de transport en commun et maillage des modes actifs). Les compléments attendus sur la biodiversité sont nécessaires à la complète évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

Les autres recommandations portent sur la qualité de l'air, la reprise de l'évaluation quantitative des risques sanitaires et l'approfondissement de la recherche, à l'échelle de la Zac comme à celle du territoire, de mesures d'évitement, de réduction et si besoin de compensation des modifications et de l'augmentation du trafic routier.

Requalification urbaine du quartier de l'Esplanade à Grenoble (38)

Le projet de requalification du quartier de l'Esplanade à Grenoble (38) est porté conjointement par la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole. Il concerne plusieurs composantes du site traitées de manière relativement indépendantes, mais articulées autour des questions de déplacements, de gestion d'énergie et de réduction des nuisances : reprise de la grande Esplanade, aménagement de parcs urbains et création d'une passerelle piétonne, « pacification » de la RN 481 et aménagement de la Porte de France, requalification urbaine et création de 640 logements, soit environ 2 000 nouveaux habitants, la population actuelle du quartier étant de 500 habitants. La durée de mise en œuvre du projet est estimée à 15 ans.

Si l'analyse des variantes prend bien en compte les avis du public, l'Ae considère, à la lecture de l'étude d'impact, que cette analyse n'a pas suffisamment intégré les principaux enjeux environnementaux et de santé humaine, ce qui pourrait conduire à reconsidérer les options retenues.

L'étude d'impact est bien présentée et se veut didactique, mais n'est pas toujours bien organisée, ce qui conduit à des répétitions. Réalisée pour la première opération du projet (grande Esplanade), elle devra être complétée et actualisée au fil des prochaines opérations, et dès maintenant pour ce qui concerne les milieux boisés et l'effectivité des continuités écologiques, le risque inondation (carte des aléas pour les plus hautes eaux connues et la crue de référence, enjeux exposés), la gestion des eaux pluviales et d'exhaure. Elle devra également être complétée par une analyse tendancielle de l'évolution des trafics et une explicitation des paramètres retenus à l'horizon temporel de la réalisation du projet voire au-delà, à l'échelle du projet et à celle de l'agglomération.

L'Ae recommande d'éviter la construction de logements sur le front bâti le plus exposé aux nuisances de l'îlot petite Esplanade, voire de réexaminer la programmation de l'îlot et enfin d'esquisser et de présenter des partis d'aménagement découlant de la conception bioclimatique à l'échelle des îlots et de mieux en apprécier les conséquences sur les arbres préexistants.

Zone d'aménagement concerté (Zac) Marne-Europe (94) - Actualisation de l'avis n° EE-1049-15

La zone d'aménagement concerté (Zac) Marne Europe, située à l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne (94), est portée par les Établissements publics de Marne-la-Vallée, usuellement appelés EpaMarne-EpaFrance. La plus grande partie de la Zac se situe sur les anciens secteurs réservés de la voie de desserte orientale (VDO) qui devait relier les routes nationales RN4 et RN19 à l'autoroute A4, emprise qui fait l'objet de nombreux projets, pour plusieurs déjà réalisés ou en cours de réalisation. Les choix de programmation de la Zac sont largement prédéterminés par ceux déjà réalisés ou, encore, attendus pour les aménagements adjacents : bassin de rétention de la Bonne Eau, gare de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express et gare SNCF Bry-Villiers-Champigny, et enfin Altival, transport en commun en site propre du Département du Val-de-Marne. Le dossier devrait confirmer les options définitivement retenues pour ce dernier projet.

Sa programmation a été significativement modifiée, notamment avec plus de logements et des bâtiments de grande hauteur, les élus du territoire ayant retenu en octobre 2017 le projet nommé « Balcon sur Paris » du promoteur Compagnie de Phalsbourg. Les caractéristiques des divers aménagements devraient être précisées et mieux présentées dans le dossier.

En conséquence de l'évolution du projet, les modifications apportées au dossier sont importantes. Les compléments sont substantiels et globalement pertinents pour plusieurs volets. Mais l'étude d'impact apparaît encore très lacunaire pour les volets relatifs à l'eau et aux risques naturels, qui présentent encore des incertitudes et des risques pour la viabilité du projet. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera nécessaire, pour s'assurer à la fois que chaque lot respecte les prescriptions et mesures prévues par l'étude d'impact mais aussi que les impacts du projet (gestion des eaux pluviales notamment) sont correctement maîtrisés dans leur ensemble.

La succession de travaux réalisés depuis 2012 a progressivement conduit à la régression voire à la destruction des habitats naturels. L'Ae recommande de compléter leur caractérisation dans l'état initial, y compris sur des secteurs voisins. La Zac portera atteinte à la plupart des habitats encore fonctionnels, ce que l'étude d'impact devrait justifier. L'EPA a conduit un travail de coordination avec les autres maîtres d'ouvrage pour remédier à la perte d'une liaison reconnue pour son intérêt écologique dans le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France. Tout en relevant le caractère nécessaire, quoique tardif et palliatif de cette démarche, l'Ae recommande de conforter les mesures prises pour ce qui concerne l'Altival, le secteur des gares et les modalités de gestion des espaces végétalisés des futurs bâtiments. L'aménagement, à l'ouest, de la Zac Simonettes Nord ne paraît pas *a priori* compatible avec la restauration de cette liaison.

Par ailleurs, le dossier ne permet pas encore au public de prendre pleinement conscience des modifications paysagères profondes induites par le projet. Pour le projet comme pour les plans locaux d'urbanisme de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, les évaluations environnementales devraient être complétées d'une analyse paysagère aux différentes échelles prenant en compte tous les aménagements voisins, pouvant conduire à la définition de mesures d'accompagnement.

En ce qui concerne le cadre de vie, l'Ae recommande d'étudier des mesures de réduction du bruit à la source le long de l'autoroute A4 et de la voie du RER E afin d'éviter que la programmation conduise à la création de points noirs de bruit. Enfin, pour l'instant, l'étude d'impact ne traduit qu'une attention minimale aux consommations énergétiques et aux gaz à effet de serre.

Dossier de démantèlement de l'INB 92 : Phébus à Saint-Paul-lès-Durance (13)

L'installation nucléaire de base « Phébus » (INB 92) est localisée sur le centre de Cadarache du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13). Construite dans les années 1970, l'installation Phébus était un réacteur expérimental de faible puissance dédié à la réalisation d'essais de sûreté pour l'étude des accidents graves pouvant survenir sur les réacteurs à eau pressurisée (REP) des centrales nucléaires. En 2007, il a été décidé que l'installation ne serait plus utilisée.

Le projet présenté est celui de son démantèlement. Certaines opérations préparatoires (Opdem) ont déjà été conduites, d'autres sont prévues : elles sont constitutives du projet mais l'étude d'impact ne les évalue pas. L'Ae recommande de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble des opérations conduisant à l'état final envisagé (industriel ou tertiaire), y compris les Opdem. Le dossier est très didactique et bien présenté.

L'Ae recommande de mieux justifier la durée de 33 ans prévue pour le projet et examiner les possibilités de réaliser les opérations sur une durée plus proche des 16 ans présentés comme nécessaires.

L'Ae recommande aussi de prendre des hypothèses plus proches de la réalité prévisible (moins majorantes) pour fixer les limites de rejets sollicitées et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'annexe de l'étude d'impact. Enfin, l'Ae recommande de compléter l'évaluation des effets cumulés par une analyse de l'ensemble des incidences cumulées du projet avec les autres projets connus, et en particulier ceux du centre CEA de Cadarache et d'Iter, et de reprendre l'analyse des effets cumulés des rejets d'hydrocarbures sur les milieux aquatiques, en prévoyant si besoin des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cadrage préalable du canal Seine-Nord Europe (59-60-62-80)

Un maître d'ouvrage peut demander à l'autorité compétente pour prendre une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de son projet de rendre un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact. L'Ae a été saisie par la préfète de la Somme d'une demande de cadrage préalable de l'évaluation environnementale du canal Seine-Nord Europe, dans le cadre de la

préparation d'un certificat de projet pour la prochaine demande d'autorisation environnementale pour les tronçons 2 à 4 du projet. S'appuyant sur les avis précédents de l'Ae, mais aussi du Conseil national de la protection de la nature, la seule question soulevée porte sur la façon d'aborder l'articulation des études d'impacts du canal et des aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (remembrements) rendus nécessaires par l'ensemble du projet.

Après avoir rappelé les premières étapes d'autorisation du projet (déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale pour le premier tronçon dans le département de l'Oise) et le contexte agricole du projet, l'Ae s'est attachée à explorer les questions les plus importantes en formulant des orientations et des suggestions les plus utiles pour l'évaluation environnementale, de façon proportionnée et illustrée par des exemples concrets : procédures, aires d'étude, ressource en eau, continuités écologiques et milieux humides, paysage, solutions de substitution raisonnable – justification des choix, suivi des mesures.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Cap Atlantique (44 et 56)

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique), initié en 2018 fait suite à un plan climat-énergie territorial (PCET) approuvé en 2013. Déclinant localement les objectifs énergétiques et climatiques nationaux, il met en particulier l'accent sur la diminution des consommations d'énergie dans le bâtiment, le développement des énergies renouvelables, notamment solaires, l'évolution de la mobilité vers des pratiques faisant davantage appel aux modes actifs et aux modes partagés, l'adaptation du territoire au changement climatique.

L'évaluation environnementale stratégique est claire et proportionnée aux enjeux. Le bilan du PCET n'est pas évoqué, alors qu'il aurait dû orienter la stratégie et les actions du PCAET. L'Ae recommande ainsi de caractériser plus précisément la qualité de l'air, de comparer secteur par secteur les objectifs visés en matière d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre avec les résultats obtenus durant le premier plan climat-énergie territorial et de relever les objectifs de réduction des émissions de GES en cohérence avec les engagements régionaux et nationaux. L'Ae recommande également de prendre en compte le projet de Sradet de la région Pays de la Loire.

Le programme d'actions s'arrête actuellement en 2023. L'Ae recommande d'adopter le principe d'un programme d'actions actualisé chaque année pour l'année en cours et les deux années à venir, de le compléter en identifiant les actions prioritaires et de préciser les objectifs attendus pour ces actions aux horizons 2024 et 2027. Elle recommande également d'approfondir la question des indicateurs permettant un suivi du PCAET en précisant pour chacun une valeur de référence, une valeur cible, un calendrier et la façon dont les informations sont collectées et renseignées.

L'Ae recommande enfin d'envisager des dispositions particulières dans le plan solaire pour encadrer l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les sites Natura 2000 et de la cibler dans les espaces déjà artificialisés.

Décisions au cas par cas

1 réponse à recours gracieux relative à la modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Banyuls-sur-Mer (66)

Par courrier du 2 juin 2021, le Préfet des Pyrénées-Orientales a adressé à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale la modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Banyuls-sur-Mer.

Lors de sa séance du 21 juillet 2021, l'Ae a décidé, de retirer sa décision n° F-076-21-P-012 du 7 avril 2021 et de ne pas requérir d'évaluation environnementale pour la modification du PPRN de Banyuls-sur-Mer.

1 réponse à recours gracieux relative au projet d'adaptation du centre bus de Flandres à Pantin pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV (93)

Par courrier reçu le 11 juin 2021, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision portant sur le projet d'adaptation du centre bus de Flandres à Pantin (93) pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV.

Lors de sa séance du 21 juillet 2021, l'Ae a décidé de retirer sa décision n° F-011-21-C-0031 du 14 avril 2021 et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'adaptation du centre bus de Flandres à Pantin (93) pour l'exploitation et maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au GNV.

[Désinscription ici](#)